

En préambule de notre séance, lors de notre conseil municipal du 22 février, nous avons échangé sur les liens qui peuvent exister entre la municipalité et le projet de méthaniseur agricole de Friancourt. Nous portons ici à notre connaissance, les éléments majeurs que vous pourrez lire en lieu et place de l'éditorial habituel.

L'information au conseil municipal

Oui, les adjoints ont rencontré les acteurs du projet, en octobre 2020. Les conseillers ont été informés en janvier 2021. Toute cette information a été communiquée aux habitants d'Auneuil par un article contenu dans le compte-rendu du conseil municipal de janvier 2021. Cette communication a été distribuée dans chaque maison.

Le rôle du maire.

Le maire de la commune pouvait-il s'opposer au projet ?

Ce projet est privé. Il est toujours possible de montrer une opposition, mais en pratique, le maire ne dispose d'aucun moyen efficace.

Pourquoi ?

Les porteurs du projet ont déposé leur demande de permis de construire en mairie le 6 juillet 2021. La responsable de l'urbanisme a signé un récépissé, remis aux pétitionnaires. Il nous était alors obligatoire de transmettre cette demande aux services de la Préfecture, en charge d'instruire les demandes de permis de construire pour les installations classées pour l'environnement.

Pourquoi le maire n'a-t-il pas refusé de signer l'accord de permis de construire ?

L'instruction a été réalisée par les services dédiés de la préfecture. C'est Mme la Préfète qui a signé l'accord de PC. Notre mairie s'est vu notifier ce permis afin qu'il soit affiché. La commune n'intervient pas au cours de l'instruction d'un projet de méthaniseur. Le maire n'est pas concerné par la validation de cette autorisation d'urbanisme. Les experts qui conduisent son instruction en toute indépendance, s'appuient sur la réglementation et sur les prescriptions du plan local d'urbanisme d'Auneuil.

Les craintes des habitants d'Auneuil.

Beaucoup d'habitants d'AUNEUIL sont exaspérés par les odeurs de gaz qui sont fréquemment émises par l'usine de traitement des citernes de propane ? Ils s'opposent au projet, car ils redoutent une amplification de ce phénomène.

L'odeur tant redoutée est celle du mercaptan. Cet additif est ajouté en quantité infime pour rendre détectable le gaz, que ce soit le méthane distribué en ville ou le propane des citernes, qui sont dangereusement inodores l'un comme l'autre. À Auneuil, ce produit s'échappe des cuves de gaz au moment de leur nettoyage et se répand dans l'air que respirent les habitants, à leur grand désagrément.

Sur le site de méthanisation agricole, le mercaptan sera absent. Rien ne se rajoutera à l'odeur déjà existante sur le centre-bourg.

Les poids-lourds vont-ils être de nouveau autorisés à traverser Auneuil, depuis Noailles ?

Non, cette interdiction est immuable. Le trajet sur le CD2, entre Auteuil et Auneuil sera strictement interdit aux poids-lourds qui transporteront pour le compte du méthaniseur. Ils emprunteront la RN 31.

Les habitants de la rue de Friancourt peuvent-ils avoir des inquiétudes en matière de sécurité routière ?

La question a souvent été posée. La municipalité envisage des solutions pour diminuer le nombre de camions. Notre réflexion porte aussi sur la mise en place d'aménagements afin de faire ralentir les véhicules. Ces actions s'inscrivent dans la continuité de la démarche initiée par la municipalité en 2019, afin de faire diminuer la vitesse souvent excessive des voitures.

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hans DEKKERS, Maire d'AUNEUIL.

Présents : Mesdames CARMINATI, DELACOUR, DEMARY, KABILE, LE GALL, LEUCAT, SIAB (jusqu'à la délibération n°8), SOREL, SURIRAY (jusqu'à la délibération n°8), TYLLEMAN, VERGALLI et VICTOIRE.
Messieurs BOUCHAUD, CARMINATI, DEKKERS, DESCAMPEAUX, DUDA, GLODT, NORNG, POULIZAC, MULLER, PIGNY, ROZÉ et VAIN.

Absents excusés : Mme BAILLY, Mmes SIAB et SURIRAY (à compter de la délibération n°9). MM. POULIZAC et LOUIS.

Pouvoirs : Mme SIAB avait donné pouvoir à Mme VERGALLI (à compter de la délibération n°9)
Mme SURIRAY avait donné pouvoir à Mme LEUCAT (à compter de la délibération n°9).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Véronique DELACOUR est nommée secrétaire de séance.

DÉCISIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions dont la liste figure ci-dessous :

- 10 janvier 2022. Décision du Maire n°01.2022 : demande de subvention au conseil départemental de l'Oise : amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics d'Auneuil ;
- 10 janvier 2022. Décision du Maire n°02.2022 : demande de subvention DETR : amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics d'Auneuil ;
- 10 janvier 2022. Décision du Maire n°03.2022 : demande de subvention au SE60 : amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics d'Auneuil ;
- 10 février 2022. Décision du Maire n°04.2022 : demande de subvention DSIL : amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics d'Auneuil.

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION N°01 / 2022 : SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CREIL SUD OISE

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes de Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) la compétence optionnelle « maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le comité syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes de Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de Creil Sud Oise au SE60.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
24	0	0

DELIBERATION N°02 / 2022 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS – TRANSFERT DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE

Entendu Monsieur le Maire,

Le contrat local d'éducation artistique (CLEA) est un dispositif créé en 1993, de sensibilisation à l'art et à la culture à destination du jeune public et des acteurs éducatifs qui en ont la charge. Depuis 1997, la ville porte ce dispositif auprès des établissements scolaires et accueils de loisirs de Beauvais.

Afin de répondre aux nouvelles ambitions du ministère de la culture en matière d'égalité d'accès à la culture et au nouveau cadre partenarial avec l'Etat, il convient d'élargir le CLEA aux 53 communes de l'agglomération.

Cette évolution vise un public élargi à un plus grand nombre de participants, aussi bien les enfants et les jeunes que leur famille et, au-delà, l'ensemble des habitants du territoire. Il intègre une nouvelle dimension d'appropriation du territoire et s'inscrit dans une logique de développement de l'EAC - Education Artistique et Culturelle fédératrice, à l'échelle des agglomérations.

Les enjeux pour le territoire du Beauvaisis sont :

❖ **en matière d'éducation artistique :**

- réduire les inégalités d'accès à l'offre culturelle dans le cadre de la généralisation de l'EAC à l'agglomération : permettre au plus grand nombre de participants de rencontrer des œuvres, de développer une pratique artistique et culturelle et de promouvoir la fréquentation des lieux culturels ;
- accompagner la formation des jeunes en contribuant au développement d'un parcours d'éducation artistique et culturelle pour chaque jeune, en temps scolaire et en temps de loisirs ;

❖ **en matière d'ancrage territorial :**

- promouvoir la culture comme levier de développement, d'identité, de création et d'espace d'échanges et d'innovations ;
- Promouvoir une dynamique de réseau et de coopération favorisant le maillage urbain/rural ; favoriser l'équité territoriale et organiser la mobilité, la mixité des publics ;
- produire du sens, de la cohérence entre politiques publiques.

Dans cette configuration, les modalités d'organisation du CLEA évoluent s'appuyant sur la mise en place de résidences-missions sur le territoire pour une durée significative de 4 mois. En fonction des projets retenus au terme d'un appel à candidature national, ces résidences-missions au nombre de 3, doivent permettre à chaque commune ou une importante proportion de communes de bénéficier au moins d'une action de diffusion pendant le séjour de l'artiste.

La Direction des affaires culturelles (DRAC) est pilote du CLEA. Un coordinateur CLEA assurera la coordination du dispositif au niveau de l'agglomération et l'interface entre l'ensemble des interlocuteurs : artistes, structures, publics et collectivités associées.

Le financement est porté à égalité (50/50) par la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'Etat - direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France. L'intervention de la DRAC est fixée annuellement à hauteur de 40 à 50 000 € sur les 3 premières années du contrat renouvelable une fois. Les frais relatifs à la coordination sont pris en compte par la DRAC.

Le CLEA s'inscrit dans le cadre du projet culturel de territoire dont le déploiement en cours se fonde sur une vision artistique et culturelle structurante au service du territoire, de son maillage et de son attractivité mais aussi de ses habitants.

L'agglomération du Beauvaisis exerçant déjà une compétence optionnelle « construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ainsi qu'une compétence facultative en matière d' « animation d'un réseau de lecture publique », il est proposé d'acter le transfert du CLEA de la Ville de

Beauvais à la Communauté d'agglomération du Beauvaisis dans le cadre de la prise d'une compétence facultative en matière de développement d'une politique d'éducation artistique et culturelle d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : accepte la proposition visée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
24	0	0

**DELIBERATION N°03 / 2022 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
– RAPPORTS 2020 DECHETS ET ASSAINISSEMENT**

Entendu Monsieur le Maire,

Les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou sur les déchets) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2020 concernent :

1. La compétence déchets sur les 53 communes de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
2. la compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
3. la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
4. la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 29 communes de la CAB.

Le premier rapport expose l'organisation du service, les indicateurs techniques et financiers, ainsi que la prévention et la sensibilisation du service déchets.

Les rapports 2 et 3 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif ou non collectif.

Le dernier rapport est produit par le délégataire chaque année et comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Les rapports 2 – 3 et 4 ont été présentés au conseil communautaire du 17 décembre 2021 et celui sur les déchets a été présenté au conseil communautaire du 27 janvier 2022. Ils ont également été examinés par la commission consultative des services publics locaux du 30 novembre 2021 (rapports 2-3 et 4) et du 25 janvier 2022 (rapport 1).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement et la collecte des déchets pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : prend acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement et la collecte des déchets pour l'année 2020

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
24	0	0

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION N°04 / 2022 : CONVENTION RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX PAR LE SGC

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le Service de Gestion Comptable de Beauvais a adressé une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux. Cette convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Vu la convention proposée par Service de Gestion Comptable de Beauvais ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : accepte les termes de la convention visée ci-dessus ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Article 3 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	1

**DELIBERATION N°05 / 2022 : AUTORISATION DE L'ORDONNATEUR AU COMPTABLE
DE REGULARISER DES ECRITURES POUR COMPTES DE TIERS**

A la demande du Service de Gestion Comptable de Beauvais, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser la situation du compte 4581 (opération sous mandat/recette) pour un montant de 13.812,25 euros.

Il s'agit d'une démarche visant à apurer le compte 4581 dès lors que les recherches réalisées par l'ordonnateur et le comptable ne permettent plus de procéder à des écritures de rectifications.

A défaut d'information et compte tenu de l'antériorité des opérations, il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

En conséquence, il convient de solder le compte 4581 par une opération d'ordre non budgétaire, sans incidence sur les résultats de la commune, par une délibération autorisant le comptable de la commune à réaliser l'écriture suivante :

- Débit au compte 4582 « Opérations sous mandats-recettes » pour 13.812,25 €
- Crédit au compte 4581 « Opérations sous mandats-recettes » pour 13.812,25 €
- Débit au compte 1068 par crédit au compte 1068

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : autorise le comptable de la commune à comptabiliser des écritures pour solder le compte de tiers 4581 par une opération d'ordre non budgétaire comme suit :

- Débit au compte 4582 « Opérations sous mandats-recettes » pour 13.812,25 €
- Crédit au compte 4581 « Opérations sous mandats-recettes » pour 13.812,25 €
- Débit au compte 1068 par crédit au compte 1068

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
24	0	0

**DELIBERATION N°06 / 2022 : DEFISCALISATION DES OPERATIONS D'ENTRETIEN
ET DE REMPLACEMENT DES HYDRANTS**

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal la note présentée par le Président du SIEAB, le 9 octobre 2019 au Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne (SIEAB) concernant la contribution des communes au budget annexe du SIEAB relatif à la compétence incendie, et à l'intérêt

pour les communes adhérentes d'opter pour la défiscalisation totale de leur contribution, eu égard :

- à l'évolution du financement de cette compétence dans un avenir proche ;
- à la fin proche des travaux de mise en conformité de la défense incendie ;
- à la fin proche du remboursement des emprunts contractés pour cette opération et à la nécessité d'anticiper, dès à présent, sur les conséquences prévisibles de la loi NOTRe sur le fonctionnement futur du syndicat avec l'exercice obligatoire de la compétence eau **potable par les communautés de communes ou d'agglomération auxquelles nous appartenons.**

Le Conseil municipal, après avoir pris note du montant de la contribution communale à fiscaliser pour 2022 pour la compétence incendie, et en avoir délibéré

Article 1^{er} : décide de défiscaliser cette contribution pour l'année 2022 ;

Article 2 : a aussi pris note que cette délibération de défiscalisation sera à reprendre chaque année, dans les 40 jours qui suivront le vote du budget lié à la compétence incendie du SIEAB, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
24	0	0

DELIBERATION N°07 / 2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL – EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire expose qu'il convient de poursuivre l'extension du réseau de la vidéoprotection sur la Commune.

Le coût du projet est estimé à 109.860,00 € HT.

Pour permettre la concrétisation de ce projet, une subvention doit être sollicitée auprès du Conseil régional des Hauts-de-France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : accepte le montant de l'opération de 109.860 € HT pour les travaux d'extension de la vidéoprotection ;

Article 2 : sollicite une subvention du Conseil régional des Hauts-de-France, au moins égale à celle mentionnée au plan de financement ;

Article 3 : prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée ;

Article 4 : prend l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages, et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
24	0	0

AFFAIRES IMMOBILIERES

DELIBERATION N°08 / 2022 : PLAN DE COMMERCIALISATION DE LA SA HLM DE L'OISE

Monsieur le Maire indique aux membres présents que dans son plan de commercialisation quinquennal, la SA HLM de l'Oise prévoit 23 ventes par an sur l'ensemble du département de l'Oise.

A Auneuil, il a été identifié 6 logements orientés prioritairement à la vente dès lors que le locataire occupant souhaiterait s'en porter acquéreur ou bien si ce dernier était amené à résilier à son initiative son contrat de location.

Les logements concernés sont sis :

- 14 rue du Prieuré
- 22 rue du Prieuré
- 32 rue du Prieuré
- 30 rue du Cimetière
- 48 rue de la Maladrerie
- 408 rue de Tiersfontaine

Cet organisme est tenu de consulter le Maire de la Commune d'implantation pour recueillir son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : émet un avis favorable à la cession par la SA HLM de l'Oise des logements visés ci-dessus ;

Article 3 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
24	0	0

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°09 / 2022 : CONVENTION DE PARTAGE D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL MOBILE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

La commune de Beauvais met à disposition des 3 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (Auneuil, Crèvecœur-le-Grand et Bresles) un Dispositif de Recueil (DR) Mobile afin de leur permettre de recueillir, de manière itinérante, les demandes au bénéfice des usagers ayant des difficultés à se déplacer : les personnes âgées hébergées dans une structure collective de type EHPAD, les personnes hospitalisées, les personnes handicapées.

Le DR Mobile est mis à disposition des communes en fonction des demandes des usagers à mobilité réduite ou dans l'incapacité totale de se déplacer dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil fixe pour accomplir les démarches de demandes et retraits d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport.

Vu la convention proposée par la Commune de Beauvais ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : accepte les termes de la convention visée ci-dessus ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Article 3 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
24	0	0

DELIBERATION N°10 / 2022 : ORGANISATION DE LA BROCANTE 2022

Entendu Monsieur le Maire ;

Considérant la demande présentée par l'amicale des sapeurs-pompiers d'Auneuil,
Considérant que cette association est la seule à avoir déposé une demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide de confier l'organisation de la brocante 2022 conjointement à l'amicale des sapeurs-pompiers d'AUNEUIL et au CAFA ;

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
24	0	0

URBANISME

DELIBERATION N°11 / 2022 : IMPLANTATION ANTENNE RELAIS TDF

Entendu Monsieur le Maire,

Vu la demande de TDF d'implanter un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur le terre-plein de la rue Irène Caron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : émet un avis favorable à l'implantation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur le terre-plein de la rue Irène Caron.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
24	0	0

COMMUNIQUÉS DE M. LE MAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire fait part aux membres des informations :

1/ REMERCIEMENTS DU COLLÈGE

Mme BERTHET BONDET, principale du Collège d'Auneuil, a adressé un courriel aux élus afin de les remercier pour l'aménagement de la sente piétonnière entre le plateau sportif et la salle des sports du Bel Air.

2/ RONDE DE L'OISE

La 67^{ème} édition de la Ronde de l'Oise, épreuve internationale, se déroulera du jeudi 2 au dimanche 5 juin 2022, sur une distance d'environ 700 km. Cette édition 2022 traversera une centaine de communes de notre département. La 4^{ème} et dernière étape COMPIÈGNE - BEAUVAIS passera par Auneuil. Les coureurs en provenance de Berneuil en Bray, sur la RD2, puis, après Friancourt, tourneront à gauche et se dirigeront en direction du Vauroux.

3/ RANDONNÉE DE CYCLOTOURISME

Une randonnée de cyclotourisme, organisée par le CYCLO CLUB de Mours, traversera notre commune le samedi 19 mars prochain. Une centaine de cyclistes sont attendus.

4/ EUROPAN 16

Une présentation des projets sera faite lors d'un prochain conseil municipal.

La séance est levée à 21h45.

- INFORMATIONS DIVERSES -

RECENSEMENT MILITAIRE



Tout jeune doit se faire recenser dès l'âge de 16 ans (cette formalité doit être personnelle) ; tout jeune n'ayant pas satisfait à ce recensement militaire se verra refuser toute inscription dans une grande école (commerce, ingénieurs...), à tous les concours d'Etat (fonction publique) et au permis de conduire.

Se munir du livret de famille, d'un justificatif de domicile et de sa carte d'identité.

- Les **jeunes gens** (garçons et filles) nés au cours des mois de **janvier, février, mars 2006** (1^{ère} période 2022) devront se présenter en Mairie, au plus tard le 31 mars 2022.
- Les **jeunes gens** (garçons et filles) nés au cours des mois d'**avril, mai, juin 2006** (2^{ème} période 2022) devront se présenter en Mairie, au plus tard le 30 juin 2022.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Les prochaines permanences CCAS auront lieu en Mairie, les **mercredis** de 9h00 à 11h00 :

- ✓ 23 mars 2022
- ✓ 06 avril 2022
- ✓ 20 avril 2022

DON DU SANG

Les prochaines collectes auront lieu à la salle socioculturelle de 14h30 à 19h00 :

mardi 22 mars / mardi 24 mai

La collecte de sang organisée le mardi 25 janvier a permis d'accueillir 77 généreux donateurs.



BUS POUR L'EMPLOI



Jeudi 19 mai 2022 de 14h00 à 16h45

Ce service itinérant gratuit a été spécialement mis en place pour **rencontrer les professionnels de l'emploi** qui vous aideront dans votre recherche d'emploi, de formation ou bien encore pour un projet de création d'entreprise.

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Cette procédure doit se faire en deux temps :

1. inscription à la Mairie
2. inscription à l'école

Ainsi, les enfants nouvellement arrivés à Auneuil, les enfants qui entrent en 1^{ère} année d'école maternelle et les enfants des Communes extérieures entrant en cours préparatoire devront être inscrits à la mairie. Il conviendra ensuite de rencontrer les directeurs d'école afin de faire valider leur inscription.

ECOLE MATERNELLE

*Pour les enfants nés en 2019 (PS), en 2018 (MS) et en 2017 (GS)
habitant la commune d'Auneuil.*

Afin de faciliter pour les familles le parcours d'inscription, l'ensemble des documents concernant la vie de l'enfant sur toute sa journée, est regroupé dans un même dossier, **à retirer en Mairie**, qui comprend :

- ▶ Mairie : fiche d'inscription école + dossier d'inscription cantine
- ▶ Ecole : fiche école de renseignements + fiche d'autorité parentale + documents d'informations
- ▶ Centre social : Fiche de liaison + fiche sanitaire
- ▶ Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : privilégier l'inscription en ligne sur <https://transport-scolaire.beauvaisis.fr> (si vous rencontrez des problèmes internet, la fiche d'inscription papier peut être retirée en Mairie)

Seuls les **dossiers Mairie et Ecole sont à redéposer à l'accueil de la Mairie** accompagnés des documents à fournir indiqués dans les formulaires, avant le lundi 25 avril 2022.

Pour le périscolaire, les documents sont à retourner au **Centre social rural La Canopée**.

Pour le transport, **inscription en ligne** (ou envoi du formulaire à l'adresse indiquée dessus).

Le directeur de l'école maternelle prendra ensuite contact avec les parents pour la prise de rendez-vous.

ECOLE ELEMENTAIRE

La **fiche d'inscription à l'école est à récupérer à l'accueil de la Mairie** ou téléchargeable sur le site internet.

Cette fiche est à redéposer complétée et signée, accompagnée des documents suivants :

- Le livret de famille, une carte d'identité de l'enfant ou une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant.

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- La copie du carnet de santé ou certificat médical.
- Un certificat de radiation des effectifs scolaires du précédent établissement scolaire (*si vous avez changé de Commune de domicile*).
- En cas de séparation ou de divorce, copie du dernier jugement relatif à la garde de l'enfant.

Il vous sera délivré un **certificat d'inscription** qui sera à remettre à l'école.

Enregistrement de l'inscription à l'école

Les **inscriptions CP** pour la rentrée 2022 auront lieu :

- le vendredi 29 avril 2022 de 09h00 à 16h30
- le vendredi 13 mai 2022 de 13h30 à 18h00
- le mardi 31 mai 2022 de 17h00 à 19h00

Les documents suivants seront à ramener le jour des inscriptions :

- La photocopie des pages de vaccination du carnet de santé
- La photocopie du livret de famille
- Le certificat d'inscription délivré par la Mairie uniquement pour les nouveaux arrivants

Contactez l'école élémentaire (le vendredi de préférence) au 03 44 47 79 57 pour prendre rendez-vous.

DÉROGATIONS AU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE : Les dérogations font l'objet de règles particulières et doivent obtenir l'accord préalable des Maires des Communes de résidence et d'accueil. Il convient de se renseigner auprès de la mairie.

INSCRIPTIONS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Pour toute inscription au restaurant scolaire, un dossier sera remis par les écoles dont les enfants sont déjà scolarisés. Pour les nouveaux inscrits, il sera à retirer à l'accueil de la Mairie. Le dossier est à retourner avant le 1^{er} juillet 2022. Pour plus de renseignements, vous pouvez nous contacter au 03 44 47 70 23.

INSCRIPTIONS AU TRANSPORT SCOLAIRE (écoles maternelle et élémentaire)

- **Transport scolaire : Auneuil et les hameaux (matin et soir) / Cantine (midi)**

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie du car scolaire, il conviendra de procéder à une inscription sur le site <http://transport-scolaire.beauvaisis.fr/>

SCIENCE FACTOR



Voici l'avancée du concours Science Factor auquel les élèves du collège d'Auneuil participaient et que vous avez soutenus.

Suite aux votes du jury,

3 de leurs projets seront présentés à la finale nationale

The Wind Car

Thématiques : Energie



975 votes

« Une voiture qui utilise l'énergie du vent pour se charger »

Description du projet :

C'est une voiture qui va récupérer l'énergie du vent pour en faire de l'énergie électrique permettant d'alimenter le moteur et les batteries.

Qu'est-ce que cela apportera à l'humanité, à la planète ?

C'est un véhicule qui permettra de limiter la consommation d'essence et donc la production de CO2.

En quoi cela est-il innovant ?

Il existe déjà des véhicules hybrides mais ceux utilisant l'énergie du vent n'existent pas encore. Il sera quand même nécessaire d'avoir une source secondaire d'alimentation.

Le feu intelligent

Thématiques : Sécurité



746 votes

« Un feu capable de détecter un véhicule d'urgence »

Description du projet :

Le feu rouge intelligent est un feu de circulation qui permet de détecter un véhicule d'urgence en approche et qui passe au rouge pour faciliter et sécuriser son passage.

Qu'est-ce que cela apportera à l'humanité, à la planète ?

Cela permet de fluidifier le passage de l'ambulance et ainsi de diminuer le temps d'intervention (donc de sauver plus de vies).

En quoi cela est-il innovant ?

C'est innovant car un tel dispositif n'existe pas encore et serait très pratique !

Tique-tac

Thématiques :

« Care », corps, santé



591 votes

« Une appli pour informer sur les tiques et lutter contre Lyme »

Description du projet :

Une application pour s'informer sur les tiques, sur la manière d'enlever une tique et pour prévenir sur la maladie de Lyme

Qu'est-ce que cela apportera à l'humanité, à la planète ?

Beaucoup de personnes n'ont pas forcément le bon réflexe lorsqu'il faut enlever une tique. Notre application a donc vocation à faire de la prévention contre la maladie de Lyme et faire adopter les bons réflexes.

En quoi cela est-il innovant ?

Nous avons même pensé à ajouter à cette application, un "scanner" du corps qui permettrait de détecter la présence d'une tique. Nous pourrions aussi envisager de créer une alerte sur le portable si la personne se balade dans une zone à risques en l'incitant à bien vérifier son corps.

Les auditions se dérouleront en visio (à cause des conditions sanitaires) la semaine du 04 au 08 avril et la remise des prix aura lieu en mai.

MÉTIERS DU BTP

**BTP
CFA**
PICARDIE

CENTRE DE FORMATION
BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

Journées **PORTES
OUVERTES**

AGNETZ | AMIENS | LAON 2022



Samedi **05 MARS**
de 9h à 12h

Vendredi **1er AVRIL**
de 8h30 à 15h30

Samedi **2 AVRIL**
de 9h à 12h

Samedi **14 MAI**
de 9h à 12h

JOB DATING

RÉUNION D'INFORMATIONS

RENCONTRES AVEC NOS ÉQUIPES

VISITE DU CENTRE DE FORMATION

© DUBAIS PHOTOS - ANNE STROK - BTP CH PICARDIE 2022

**DÉCOUVREZ VOTRE FUTUR MÉTIER !
FORMEZ-VOUS AUX MÉTIERS DU BTP**

Plus d'infos sur : www.btpcfapicardie.fr

PLUS DE 30 FORMATIONS DES MÉTIERS DU BTP

CAP | MENTION COMPLÉMENTAIRE | BP | BAC PRO | TITRE PRO | BTS

TRAVAUX PUBLICS - GROS OEUVRE - COUVERTURE - BOIS - ENERGIE - ELECTRICITE - FINITIONS



www.industriebtp.fr



HAUTS-DE-FRANCE > DISPOSITIF PROCH'EMPLOI



OFFRES D'EMPLOI COLLECTÉES PAR LA PLATEFORME TERRITORIALE BEAUVAIS

OFFRE	POSTE	PRECISIONS	VILLE	CONTRAT	NIVEAU DE FORMATION
BEA-28838	Chargé de développement commercial (h/f)	Dans l'immobilier	BEAUVAIS	LICENCE EN ALTERNANCE	BAC+2 - DEUG/DEUST/DUT/BTS
BEA-28822	Agent de location (h/f)	Permis B exigé	BEAUVAIS	CDI	BAC+2 - DEUG/DEUST/DUT/BTS
BEA-28065	Accompagnateur socioprofessionnel (h/f)	Structure d'insertion par l'activité économique	BEAUVAIS	CDI	Diplôme Conseiller en Insertion Professionnelle
BEA-28820	Commis de salle (h/f)	Restaurant traditionnel	BEAUVAIS	CDI	CAP / BEP OU EQUIVALENT
BEA-28771	Commercial terrain GMS (h/f)	Agroalimentaire	BEAUVAIS	CDI	BAC+3 - LICENCE OU EQUIVALENT
BEA-27564	Technicien piscine et spa en alternance (h/f)	Permis B obligatoire	BEAUVAIS	Alternance : contrat apprentissage	BAC OU EQUIVALENT
BEA-27563	Technico-commercial en alternance (h/f)	Permis b obligatoire	BEAUVAIS	Alternance : contrat apprentissage	BAC+2 - DEUG/DEUST/DUT/BTS
BEA-28217	Serveur barman (h/f)	Hôtellerie	BEAUVAIS	CDI	CAP / BEP OU EQUIVALENT
BEA-28841	Cuisinier (H/F)	Hôtellerie	BEAUVAIS	CDI	CAP / BEP OU EQUIVALENT
BEA-28770	Technicien réseau informatique (h/f)	Domaine de la sûreté et de la sécurité	BEAUVAIS	CDI	BAC+2 - DEUG/DEUST/DUT/BTS
BEA-28739	Chargé d'affaires piscines et spas (h/f)	Permis B exigé	ALLONNE	CDI	BAC+2 - DEUG/DEUST/DUT/BTS
BEA-27418	Poseur de vérandas (H/F)	Permis B exigé	AUNEUIL	CDI	CAP / BEP OU EQUIVALENT
BEA-28722	Réceptionniste de nuit (H/F)	Du vendredi au dimanche (32h/semaine)	BEAUVAIS	CDI	BAC OU EQUIVALENT
BEA-26800	Chef d'atelier (H/F)	Mécanique automobile	BEAUVAIS	CDI	CAP / BEP OU EQUIVALENT

Envoyer votre CV à : PROCH'EMPLOI BEAUVAIS

beauvais@prochemploi.fr

Numéro vert **0.800.026.080** (Service et appel gratuits)

<https://www.hautsdefrance.fr/categorie/dossiers/proch-emploi/>



SORTIR @Auneuil

à vos agendas

ATELIER CREATIF « MA PREMIÈRE ÉTOILE »

◀ Samedi 9 avril 2022 de 10h00 à 12h00 ▶



*« La nature morte est un exercice qui peut faire un peu peur !
Mais si vous proposez à vos convives de grignoter ce qu'ils peignent
(et deux ou trois petits ingrédients), les fruits et les bonbons roulent de la table
à la feuille, avec leur couleurs et leur peps ! »*

Le Pinceau Mille Pattes

Atelier créatif autour de la réalisation d'une nature morte à croquer, ouvert à partir de 7 ans en partenariat avec l'Agglomération du Beauvaisis et l'artiste Handska.

Atelier gratuit sur réservation obligatoire au 03 44 47 78 10 ou bibliotheque@auneuil.fr

Respect des mesures sanitaires en vigueur le jour de l'animation.

Bibliothèque Municipale
87, rue des Céramistes
60390 AUNEUIL
Tél. 03 44 47 78 10
bibliotheque@auneuil.fr
<http://bibauneuil60.eclablog.com>

Horaires d'ouverture au public :

- mardi 15h00-17h30
- mercredi 10h00-12h30 / 13h30-17h00
- jeudi 16h00-18h00
- samedi . 1^{er} et 2^{ème} 10h00-12h30 / 13h30-17h00
. Autres samedis 13h30-17h00

CINÉMA

TARIFS : Adultes : 4.00 €
Enfants de - de 16 ans : 3.00 €

Le mardi 12 avril 2022
à la salle socioculturelle d'Auneuil

à 18h30 : " KING "



Film de David MOREAU
/ par Zoé BRUNEAU, David MOREAU

1h40 min | Aventure, Famille

Avec Gérard Darmon, Lou Lambrecht, Léo Lorréac'h, Thibaut de Montalembert, Clémentine Baert, Artus, Laurent Bateau...

King, un lionceau destiné à un trafic, s'échappe de l'aéroport et se réfugie dans la maison d'Inès, 12 ans et Alex, 15. Le frère et la sœur ont alors l'idée folle de le ramener chez lui, en Afrique. Mais la traque des douaniers ne leur facilite pas la vie. Lorsque Max, leur grand-père fantasque qu'ils n'ont vu que deux fois dans leur vie, se joint à l'aventure, tout devient possible...

à 20h30 : " MAISON DE RETRAITE "

Film de Thomas GILOU / Catherine Diamant, Kev Adams
 1h37 min | Comédie



Avec Kev Adams, Gérard Depardieu, Daniel Prévost, Mylène Demongeot, Jean-Luc Bideau, Marthe Villalonga...

Afin d'éviter la case prison, Milann, 30 ans, est contraint d'effectuer 300 heures de travaux d'intérêts généraux dans une maison de retraite, Les Mimosas. Ses premières semaines sont un véritable enfer ! Mais il se fait rapidement adopter par les retraités, en particulier par une bande de 7 inséparables qui lui apprennent, chacun à leur manière, leur vision de la vie. Au fil des semaines, Milann découvre que l'établissement profite de la vulnérabilité de ses pensionnaires pour les arnaquer. Il décide alors d'organiser une grande évasion, mais il n'est pas au bout de ses peines...

Pass sanitaire obligatoire à partir de 12 ans.

CENTRE SOCIAL RURAL LA CANOPÉE

Le tactile, c'est facile

Le mardi 5 avril 2022
de 14h30 -16h00
Le mardi 19 avril 2022
de 14h30-16h00
Au CSR "la Canopée"
à Auneuil
Venez apprendre
tout en vous amusant
Avec Gilles et Sabia

Popote et Papote

Le jeudi 7 avril 2022
de 14h30-16h30
A la Mairie d'Auteuil
Petites bouchées
à préparer pour le plaisir
et de le partager
Avec Sabia

Clic et Papote

Le mardi 12 avril 2022
de 14h30-16h30
Au CSR "La Canopée"
à Auneuil
1 clic et c'est parti pour
découvrir l'informatique
en s'amusant !
Avec Sabia

Renseignements :

CSR "La Canopée" 318 rue des Aulnes - 60390 Auneuil
Tél : 03 44 84 46 83



POINT INFORMATION
Simplifiez vos démarches administratives !

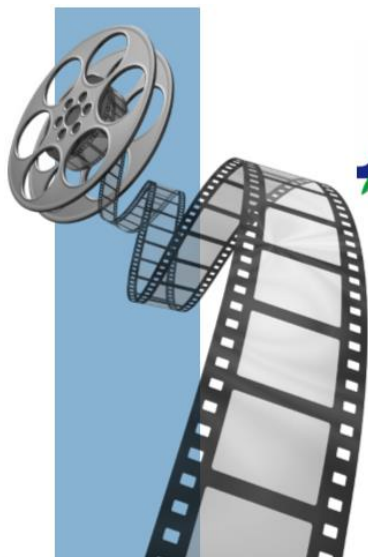
Accompagnement
Gratuit et sans RDV

Tous les mardis de 14h à 16h
Dans l'Epicerie Solidaire
Au Centre Social Rural La Canopée à Auneuil

CV
CAF
MSA
POLE EMPLOI
Recherche de formation
Recherche d'emploi
Déclaration trimestrielle
Courriers
Simulations de vos droits

Centre Social Rural La Canopée Auneuil
318 rue des aulnes 60390 Auneuil
Tel: 03 44 84 46 83

CINÉMA « SENIORS »



Le Maire
et la Commission Intergénérationnelle
offrent un **après-midi cinéma**
aux personnes âgées de 65 ans et plus d'Auneuil
le **samedi 23 avril à 14h30**
à la salle socioculturelle



Film projeté : « **Maison de retraite** »
2022 | 1h37min | Comédie de Thomas Gilou
Avec *Key Adams, Gérard Depardieu, Daniel Prévost, Mylène Demongeot, Jean-Luc Bideau, Marthe Villalonga...*

Afin d'éviter la case prison, Milann, 30 ans, est contraint d'effectuer 300 heures de travaux d'intérêts généraux dans une maison de retraite, Les Mimosas. Ses premières semaines sont un véritable enfer ! Mais il se fait rapidement adopté par les retraités, en particulier par une bande de 7 inséparables qui lui apprennent, chacun à leur manière, leur vision de la vie. Au fil des semaines, Milann découvre que l'établissement profite de la vulnérabilité de ses pensionnaires pour les arnaquer. Il décide alors d'organiser une grande évasion, mais il n'est pas au bout de ses peines...

Sur réservation et respect des mesures sanitaires en vigueur le jour de l'animation

*Faites vite !
places limitées*

**Réservation en mairie
au 03.44.47.70.23 jusqu'au 11 avril**

Pour votre sécurité,
merci de respecter les gestes barrières
et les règles applicables dans les cinémas
en vigueur le jour de la séance



PROTECTION PARTICIPATION CITOYENNE

Comme indiqué dans l'article sur la participation citoyenne paru dans le magazine municipal du mois de mars, les personnes qui souhaitent rejoindre ce dispositif trouveront ci-dessous la demande d'inscription qui devra être retournée à la mairie.



DEMANDE D'INSCRIPTION AU DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE

Nom de naissance :

Nom marital :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Commune de naissance :

Département de naissance :

Profession :

Adresse :

.....

.....

Numéro de téléphone fixe :/...../...../...../.....

Numéro de téléphone portable :/...../...../...../.....

Adresse mail :

BROCANTE DU 29 MAI 2022

DEMANDE DE RESERVATION

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : / / / /

N° de la Carte d'Identité :

ou RC pour les professionnels :

Délivrée le : Par :

Véhicule souhaité sur le stand ? OUI NON

↳ Si oui, uniquement si réservation d'un métrage $\geq 5m$ et selon disponibilité

Nature des objets exposés :

Emplacement : mètres x 4€/mètre = €

Pièces à joindre à votre inscription

- Une photocopie recto-verso de votre carte d'identité
- Attestation sur l'honneur (au verso de cette feuille)
- Votre règlement (chèque à l'ordre du C.A.F.A.)

Le signataire déclare avoir pris connaissance des textes et réglementations régissant les foires et brocantes et s'engage à les respecter.

Fait à le Signature :

Dossier d'inscription à déposer le jour des permanences :

à la Maison des associations 231 rue du Général Leclerc à Auneuil

▷ les samedis : 30 avril / 07 mai / 14 mai de 10h00 à 12h00

▷ les mercredis : 04 mai / 11 mai de 17h00 à 19h00

Renseignements au 06.77.44.32.41 / 06.21.23.87.82

Organisateur :
Manifestation :
Date :
Commune :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

NOM :

PRENOM :

Né(e) le à

Domicile :

Titulaire de la pièce d'identité n° délivrée le
par

Atteste sur l'honneur :

- n'être pas inscrit au registre du commerce et des sociétés
- vendre exclusivement des objets personnels et usagers
- ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

A

Le

Signature

**Cette attestation devra être remise à l'organisateur
au moment de l'inscription sur le registre.**

L'article 441-7 du Code Pénal punit de un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.